

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L' AISNE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CHEMIN DES DAMES**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 13 février 2017**

Le 13 février deux mille dix-sept à dix-neuf heures trente minutes le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Chemin des Dames s'est réuni en séance publique à la mairie de Craonne sous la présidence de M. Jean-Paul COFFINET.

**Etaient présents avec voix délibérative :** M. Jean-Marie MERLO – M. Jean-Paul COFFINET – M. Marc DAIME – M. Régis OLIVIER – Mme Claudine BEAUDOUIN – M. Hervé BROCARD - M. Frédéric LALLEMENT – M. Johnny MOGLIA - M. Jean-Claude MICHEL – M. Philippe DEBOUDT – M. Patrice GRANDJEAN – Mme Nicole BEBEN - M. Pascal BOULANGER – M. Jean-Guy NOHA – Mme Micheline LADEUILLE – M. François RAHON – M. Matthias CARPENTIER – M. Daniel KEM – M. Fabrice BRIQUET – M. Claude COLLANGE – M. Bruno CHEVALIER – Mme Cécile AMOUR – M. Fabrice BEROUDIAUX – Mme Martine BRICOT – Mme Christelle REGNAULT - M. François HARANT – Mme Sarah FLAMANT – M. François PUCHOIS – M. Franck VILLEQUEY – Mme Liane DEHAYE.

**Présents sans voix délibérative :** Mme Evelyne SONNETTE – Mme Béatrice OLIVIER – M. Thierry GERAUDEL – M. Benoit MANIN – M. Michel BERTRAND – Mme Colette LETONDEUR – M. Daniel BLOTTIERE.

**Absents excusés :** M. Henri de BENOIST – M. Gérard DAGRY – M. Bernard COURTEFOIS – M. Julien DROP – M. Pierre IGRAS – M. Hubert PAMART – M. Jean-Pierre CHAYOUX – M. Jean-Noël DELBART – M. Marc FOSSE – M. Christian BALDUREAUX – Mme Séverine LOPPIN – M. Michel GOBRON – M. Hervé GIRARD – M. Jacques LAURENTZ – M. Luc RODRIGUES – M. Bruno CAILLIEZ.

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du compte rendu du dernier conseil communautaire.
2. Intervention du CAUE
3. Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Aisne (CAUE) pour l'année 2017 – **Délibération 5-2017.**
4. Signature d'une convention pour la mise à disposition de parcelles situées sur la commune de Vendresse-Beaulne, au hameau de Chivy, à des fins de valorisation touristique – **Délibération 6-2017.**
5. Demande de subvention DETR 2017, de l'ONAC et du Département dans le cadre de la « mission centenaire » pour le circuit des villages disparus – **Délibération 7-2017.**
6. Demande de subvention DETR 2017, FNADT 2017 pour le projet touristique à Vauclair – **Délibération 8-2017.**
7. Signature d'un avenant à la convention de mise à disposition des locaux de l'école de Bourg et Comin – **Délibération 9-2017.**

8. Participation aux voyages scolaires des écoles (année scolaire 2016/2017) – **Délibération 10-2017.**
9. Réhabilitation des Assainissements Non Collectifs : demande de subvention pour les études parcellaires et démarrage des études à Craonne – **Délibération 11-2017.**
10. Réhabilitation des Assainissements Non Collectifs : demande de subvention pour les études parcellaires et démarrage des études à Craonnelle – **Délibération 12-2017.**
11. Actualisation de la part C.C.C.D. des tarifs du SPANC 2017 – **Délibération 13-2017.**
12. Assainissement Non Collectif : avenant pour la prolongation du délai accordée à l'entreprise G2C pour la réalisation des études à Saint-Thomas – **Délibération 14-2017.**
13. Questions diverses.

-----

Le président, M. Jean-Paul COFFINET procède à l'appel des délégués puis ouvre la séance le quorum étant atteint.

M. COFFINET propose une minute de recueillement en la mémoire de M. Thierry MELOTTE, délégué titulaire de la commune de Craonne décédé.

Mme Martine BRICOT est désignée secrétaire de séance.

## **1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

Les membres présents approuvent à l'unanimité le compte rendu du 30 janvier 2017.

## **2. INTERVENTION DU CAUE.**

Présentation du CAUE par Monsieur Bruno STOOP, directeur technique du CAUE.

Qu'est-ce qu'un CAUE ?

- une association Loi 1901
- créée par la Loi sur l'Architecture de 1977
- investie d'une mission d'intérêt public
- présente dans presque tous les départements
- financée par une partie de la Taxe d'Aménagement

Présentation du CAUE de l'Aisne

Il est présent dans l'Aisne depuis 1980 à Laon

Il est composé d'une équipe pluridisciplinaire de 7 personnes : 2 architectes, 2 urbanistes, 1 paysagiste, 1 environnementaliste et 1 administratif.

Adhérents en 2015 : 301 communes et 4 EPCI.

Les missions du CAUE de l'Aisne

- le conseil gratuit aux particuliers
- le conseil ponctuel aux collectivités locales
- les accompagnements spécifiques
- l'aide à la décision
- l'aide au choix des maîtres d'œuvre
- l'aide à l'instruction
- la formation des élus et des techniciens
- la sensibilisation.

### Pourquoi adhérer au CAUE de l'Aisne ?

Un soutien à ses activités sur les territoires axonais et auprès de la population.  
 La garantie d'un accompagnement adapté au projet et au territoire local.  
 La disponibilité d'une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels qualifiés.  
 La possibilité d'une montée en compétence des élus et des techniciens de la collectivité.  
 Un champ d'intervention large et des services sur mesure en fonction de vos besoins.

### Adhésion

Paiement d'une adhésion dont le montant est calculé par rapport au nombre d'habitants de l'EPCI.

Personne physique : 13 €  
 Association et personnes morales : 42 €  
 Communes moins de 250 habitants : 55 €  
 Communes de 250 à 1 000 habitants : 105 €  
 EPCI jusque 10 000 habitants : 1 000 €

M. STOOP précise que si la communauté de communes décide d'adhérer pour ses communes membres un forfait de 1 000 € (au lieu de 1 750 €) sera appliqué pour l'ensemble des communes + 1 000 € pour l'EPCI.

### Questions

En réponse à M. KEM, M. STOOP confirme que le CAUE n'est pas habilité à signer les documents d'urbanisme pour les particuliers. Le CAUE est un organisme de conseil et en aucun cas il n'est maître d'œuvre.

En réponse à M. HARANT, M. STOOP explique que la majorité des communes adhèrent même si elles n'ont pas de projet. Pour exemple en 2016 il y avait 300 communes adhérentes et le CAUE est intervenu sur 35 communes.

En réponse à Mme FLAMANT, M. STOOP confirme que le CAUE peut intervenir sur tous les projets, peu importe leur montant.

M. OLIVIER se demande comment le CAUE pourra assurer ses missions si 600 communes adhèrent. M. STOOP lui répond que c'est une vraie question et que le montant des adhésions permettra l'embauche de personnel.

M. COFFINET remercie M. STOOP pour son intervention très intéressante.

M. COFFINET alerte les communes sur le fait qu'il ne faut plus qu'elles cotisent au CAUE si elles le faisaient auparavant.

### **3. ADHESION DE LA C.C.C.D. ET DE SES COMMUNES MEMBRES AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE L' AISNE (CAUE) POUR L'ANNEE 2017.**

#### **DELIBERATION N°5-2017**

Suite à l'exposé du CAUE, M. COFFINET propose de modifier la délibération en proposant l'adhésion de la communauté de communes pour l'ensemble des communes membres.

Exposé de M. CHEVALIER

Le CAUE de l'Aisne est une association de Loi 1901 qui assure des missions de service public. Elle conseille et accompagne les collectivités locales et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du Département :

- dans leur choix en matière d'urbanisme et d'aménagement (projet de territoire, zone d'activités, écoquartiers...)
- dans la faisabilité, l'aide à la définition d'un programme et le recours à la maîtrise d'œuvre (espaces publics, projets d'équipements...)
- dans la mise en place de réflexions et d'actions en faveur de l'amélioration du cadre de vie communal et intercommunal (fleurissement, charte, revitalisation...)
- dans la formation de ses services et techniciens pour les domaines de l'urbanisme, de l'architecture et du paysage (instruction PC, approches environnementales, valorisation du bâti...)

Cette mission est définie par la loi, elle se limite à l'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage et exclut toute maîtrise d'œuvre.

Pour solliciter le CAUE, l'EPCI ou les communes doivent être adhérents à l'association. Selon la nature de l'accompagnement, certaines interventions pourront faire l'objet d'une convention et d'une participation financière.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé pour 2017 à 2 000 euros répartis comme suit :

- pour la C.C.C.D. : 1 000 euros
- pour les communes membres : 1 000 euros

Il est donc proposé au conseil communautaire que d'une part la Communauté de Communes du Chemin des Dames adhère pour son propre compte et que d'autre part elle adhère pour le compte de ses communes membres.

M. CHEVALIER ajoute que le CAUE est intervenu sur la commune d'Oeuilly pour le projet de traversée du village par le biais d'une convention spécifique et qu'ils sont très contents du travail réalisé pour un coût très faible par rapport à un cabinet d'études.

M. COFFINET précise que la communauté de communes sollicitera le CAUE pour le projet de territoire ainsi que pour le projet de Vauclair par le biais d'une convention spécifique avec un coût d'environ 1 500 € mais qui reviendra beaucoup moins cher qu'un cabinet d'études.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE à l'unanimité l'adhésion de la C.C.C.D. au CAUE pour l'année 2017.**
- **APPROUVE à l'unanimité l'adhésion de la C.C.C.D. au CAUE pour l'année 2017 pour le compte de ses communes membres.**
- **ACCEPTE à l'unanimité de payer la cotisation fixée à 2 000 euros.**
- **AUTORISE le Président à signer les conventions d'adhésion et la convention cadre.**
- **DIT que les crédits sont inscrits au budget principal.**

#### **4. SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE PARCELLES SITUEES SUR LA COMMUNE DE VENDRESSE-BEAULNE, AU HAMEAU DE CHIVY, A DES FINS DE VALORISATION TOURISTIQUE.**

#### **DELIBERATION N°6-2017**

Exposé de M. COLLANGE

Dans le cadre du projet de circuit des villages disparus neuf sites ont été sélectionnés dont l'ancien village de Chivy-et-Beaulne.

Pour ce site qui est en partie composé de propriétés privées la C.C.C.D. doit signer une convention d'occupation de sol avec les propriétaires disposant de parcelles concernées par un aménagement.

La convention a pour objet de fixer les modalités organisationnelles, juridiques et administratives relatives à la mise à disposition des parcelles et à son utilisation par la C.C.C.D.

La convention prendra effet à compter de sa signature.

Elle est conclue pour 5 ans et est renouvelable par tacite reconduction par période de cinq ans.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'une part d'approuver le projet de convention et d'autre part d'autoriser le Président à signer la convention.

En réponse à M. KEM, M. COLLANGE précise que les conventions ne seront pas faites devant notaire.

Mme DEHAYE se demande comment cela se passera si un propriétaire refuse. M. COLLANGE lui répond que la communauté de communes n'interviendra pas sur cette parcelle. Il précise que le chantier d'insertion intervient déjà depuis plusieurs

années à la demande de M. CAILLIEZ sur le site de Vendresse-Beaulne. Il avait l'accord tacite des propriétaires. Une seule personne refusait l'accès à sa propriété mais la parcelle étant située à l'extérieur du site ça ne gênait pas. Puisque la communauté de communes envisage quelques travaux il faut que cela soit officiel.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

**- APPROUVE à l'unanimité le projet de convention en annexe de la présente délibération;**

**- AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention avec les propriétaires concernés par le projet de valorisation.**

**5. DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2017, DE L'ONAC ET DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DE LA « MISSION CENTENAIRE » POUR LE CIRCUIT DES VILLAGES DISPARUS.**

**DELIBERATION N°7-2017**

Exposé de M. COLLANGE

A l'occasion des commémorations du Centenaire, un appel à projets a été lancé par le Conseil départemental de l'Aisne auquel a répondu la Communauté de Communes du Chemin des Dames.

Le projet de circuit des villages disparus a été retenu, il bénéficie du label "centenaire" et fait partie du programme national officiel des manifestations de 2017.

Pour rappel, il s'agit d'un projet de mise en valeur touristique des villages qui ont été marqués par le conflit.

Neuf sites ont été sélectionnés, parmi eux six bénéficieront d'un aménagement en 2017 : le Hameau de Chevreux, Vauclerc-et-La-Vallée-Foulon, Cerny en Laonnois, Beaulne et Chivy, Troyon et Courtonne.

Le projet de valorisation consiste en :

- une mise au jour des sites réalisée par des chantiers d'insertion (CCCD + un château pour l'emploi)
- la réalisation d'une médiation d'interprétation (pupitres, panneauage...), d'un fléchage directionnel et d'une communication via dépliant et sites internet.
- la réalisation d'un programme d'animations avec des associations, artistes, caverne du dragon jusqu'en 2018. (visites guidées, land art, expositions...)

Plan de financement prévisionnel :

Coût total du projet HT : 50 203.85 euros

Charges	Montant	Produits	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
60 – Achats		70 - Ventes de produits finis, de marchandises, prestations de services	
TRAVAUX	8 920.00		

		<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	
MOBILIER INTERPRETATION	<b>16 151.70</b>	Etat (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))	
		<b>DETR 2014 (notifiée) 30% de 19 321.00€ HT</b>	<b>5 796.30</b>
DEPLIANT TOURISTIQUE	<b>2 014.55</b>	<b>DETR 2017 (en cours de demande) 40% de 30 882.15 € HT</b>	<b>12 352.86</b>
		<b>ONAC 34% de 50 203.85€ HT</b>	<b>17 015.36</b>
		Région(s)	
SIGNALETIQUE ROUTIERE	<b>19 947.60</b>		
		Département(s)	
RECHERCHES	<b>2 600.00</b>	<b>Mission centenaire</b>	<b>5 000.00</b>
		Intercommunalité(s) : EPCI	
TRADUCTIONS	<b>570.00</b>	<b>RESTE A CHARGE</b>	<b>10 039.33</b>
		Commune(s)	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>50 203.85</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>50 203.85</b>

En réponse à M. HARANT, l'ONAC est l'Office National des Anciens Combattants.

Mme AMOUR demande si l'office de tourisme participe à ce projet. Mme LAHAYE explique que l'office du tourisme sera sollicité pour la promotion. M. COFFINET lui répond que la communauté de communes n'est pas adhérente à l'office de tourisme, elle verse une subvention en échange de la promotion de son territoire.

Mme LAHAYE précise que les réponses aux demandes de subvention de l'ONAC et de la DETR sont en attente.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

**- APPROUVE à l'unanimité le projet et le plan de financement prévisionnel**

**- AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Président à solliciter les subventions DETR 2017, ONAC et mission centenaire du Conseil départemental de l'Aisne et à signer tous documents y afférent.**

## **6. DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR 2017, FNADT 2017 POUR LE PROJET TOURISTIQUE A VAUCLAIR.**

Exposé de M. COLLANGE

### **DELIBERATION N°8-2017**

La zone touristique du Chemin des Dames et plus particulièrement le site de l'abbaye de Vauclair enregistre des flux touristiques parmi les plus importants du Département de l'Aisne. Malgré cette fréquentation la zone est dépourvue d'espace d'accueil pouvant offrir commodités, informations, espace d'interprétation ou autres services plus spécifiques aux usagers de la Voie verte.

Pour répondre à cette insuffisance la C.C.C.D. envisage de créer un équipement aux abords de la Voie verte et de l'abbaye de Vauclair sur la parcelle cadastrée 0-AO-0037 située lieu-dit abbaye de Vauclair 02860 Bouconville-Vauclair.

Le certificat d'urbanisme et l'accord ONF indiquent que l'opération est réalisable.

Le projet doit faire l'objet d'un marché de conception et de maîtrise d'œuvre.

Dans un premier temps, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à solliciter des fonds DETR et FNADT à partir de l'estimation exposée ci-dessous :

Projet de construction à Vauclair  
Estimation du montant de l'opération hors mobilier

DOMAINES

Travaux	Coût en euros (HT)
Bâtiment	292 500
Espace Accueil	64 000
Espace Scénographie	120 000
VRD -gros œuvre	85 770
Tolérances + 8%	44 981
Révisions +3%	16 868
<b>Total Travaux</b>	<b>624 119</b>
Honoraires/ études	
Etudes de sols	3 500
Maîtrise d'œuvres/ OPC	62 412
Bureau de contrôle	3 500
SPS	1 000
Signalétique-incendie	3 000
Publicité	2 500
Reproduction	1 500
<b>Total Honoraires/ études</b>	<b>77 412</b>

Total Travaux + Honoraires= 701 531 €

Plan de financement prévisionnel :

Total HT.	701 531.00
Subvention DETR 40%	280 612.40
Subvention FNADT 40%	280 612.40
Charge C.C.C.D. HT	140 306.20

En réponse à Mme BRICOT, FNADT veut dire Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire.

M. COFFINET précise, qu'au même titre que la délibération précédente, la décision de réaliser le projet sera prise lorsque le montant des subventions sera connu.

M. NOHA souhaite savoir à qui appartient la parcelle ? M. COFFINET lui répond qu'elle appartient à l'ONF.

M. NOHA est inquiet car la communauté de communes va construire sur un bien qui appartient à autrui avec une convention de 9 ans renouvelable.

M. COFFINET explique que l'objectif pour les 9 ans à venir est que l'Etat cède à la communauté de communes le terrain comme cela a été fait pour l'abbaye avec le département.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**



- **AUTORISE Monsieur le Président à 29 voix pour et 1 abstention (M. NOHA) à solliciter les subventions DETR à hauteur de 40% et FNADT à hauteur de 40% pour le projet d'équipement à Vauclair et à signer tout document y afférent.**

## **7. SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ECOLE DE BOURG ET COMIN.**

Exposé de Mme BRICOT

### **DELIBERATION N°9-2017**

Depuis 2004 le centre de loisirs occupe les locaux de l'école de Bourg et Comin durant les vacances scolaires. Une convention d'utilisation des locaux scolaires fixant les conditions de mise à disposition de l'école de Bourg et Comin a été signée avec le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Aisne en 2004. Un avenant est nécessaire pour mettre à jour les périodes d'occupation et fixer le loyer à 1 850 €.

M. COFFINET précise que les loyers n'ont jamais été revalorisés depuis 2004 (loyer à 1 800 €).

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- **Autorise à l'unanimité le président à signer un avenant avec le Syndicat Scolaire Intercommunal de la Vallée de l'Aisne.**

## **8. PARTICIPATION AUX VOYAGES SCOLAIRES DES ECOLES (ANNEE SCOLAIRE 2016/2017).**

M. COFFINET explique que depuis que le département ne finance plus les transports scolaires vers la piscine, la Communauté d'Agglomération du Laonnois a décidé de le prendre en charge pour l'école de Chamouille sans distinction des enfants de notre territoire. 14 transports sont payés par la communauté d'agglomération, cela représenterait un coût de 1 620 € si la C.C.C.D. devait prendre en charge le transport pour les enfants de son territoire.

C'est pourquoi le président propose de modifier la délibération et de verser 30 € à tous les élèves du groupe scolaire de Chamouille qui participent aux voyages sans distinction de territoire. Le coût pour la C.C.C.D. en 2017 sera de 1 600 €. Délibération annuelle qui pourra être modifiée en 2018.

Exposé de Mme BRICOT

### **DELIBERATION N°10-2017**

Délibération qui annule et remplace la délibération n°50/2016.

La communauté de communes souhaite aider les coopératives scolaires à organiser des voyages en leur attribuant une subvention.

Conditions d'attribution :

- Durée minimum du voyage 3 jours 2 nuits,
- 1 projet par classe et par année scolaire,

- Dossier déposé avant le 31 décembre de l'année.

Montant :

- 30 € pour chaque enfant résidant dans une commune du territoire pour les écoles de Beaurieux, Pontavert, Bourg et Comin, Corbeny, et Urcel.
- 30 € pour tous les enfants de l'école de Chamouille en compensation de la participation de la communauté d'agglomération du Pays de Laon au transport piscine.

Cette somme sera versée à chaque coopérative sous forme de subvention au compte 6574 dans la limite du montant inscrit au budget.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- **Accepte à l'unanimité les conditions d'attribution et le montant par enfant,**
- **Autorise à l'unanimité le président à inscrire cette dépense au budget 2017.**

## **9. REHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES ETUDES PARCELLAIRES ET DEMARRAGE DES ETUDES A CRAONNE.**

Exposé de M. COFFINET

### **DELIBERATION N°11-2017**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la société G2C Environnement a été retenue pour réaliser les études parcellaires pour un montant maximal de 150 000,00 € HT. dans le cadre de la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sur son territoire.

Dans un premier temps il a été décidé de réaliser les études parcellaires à Saint-Thomas puis Aizelles.

Il est maintenant proposé de poursuivre les études parcellaires sur la commune de Craonne.

M. RAHON souhaiterait savoir s'il est vraiment obligatoire de refaire des études de sol, si des études parcellaires ont été faites il y a 10 ans sur sa commune. Mme HACHET prend contact avec la SAUR pour obtenir une réponse.

Mme FLAMANT est étonnée du coût. M. COFFINET lui explique que c'est un montant maximal, que l'appel d'offres a été réalisé pour l'ensemble des communes.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

**Décide à l'unanimité,**

- **De réaliser les études parcellaires sur la commune de Craonne.**

**Sollicite à l'unanimité,**

- **Pour la réalisation des études parcellaires sur la commune de Craonne :**

- ✓ Une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie de 60 %.
- ✓ Une subvention auprès du Conseil Départemental via le CCDL de 10%.

**Autorise à l'unanimité Monsieur le Président,**

- **A signer le bon de commande à l'entreprise G2C Environnement pour la réalisation des études parcellaires sur la commune de Craonne,**

## **10. REHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES ETUDES PARCELLAIRES ET DEMARRAGE DES ETUDES A CRAONNELLE.**

Exposé de M. COFFINET

### **DELIBERATION N° 12-2017**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la société G2C Environnement a été retenue pour réaliser les études parcellaires pour un montant maximal de 150 000,00 € HT. dans le cadre de la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sur son territoire.

Dans un premier temps il a été décidé de réaliser les études parcellaires à Saint-Thomas, Aizelles puis Craonne.

Il est maintenant proposé de poursuivre les études parcellaires sur la commune de Craonnelle.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**Décide à l'unanimité,**

- **De réaliser les études parcellaires sur la commune de Craonnelle.**

**Sollicite à l'unanimité,**

- **Pour la réalisation des études parcellaires sur la commune de Craonnelle :**
  - ✓ Une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie de 60 %.
  - ✓ Une subvention auprès du Conseil Départemental via le CCDL de 10%.

**Autorise à l'unanimité Monsieur le Président,**

- **A signer le bon de commande à l'entreprise G2C Environnement pour la réalisation des études parcellaires sur la commune de Craonnelle,**

## **11. ACTUALISATION DE LA PART CCCD DES TARIFS DU SPANC 2017.**

Exposé de M. COFFINET

### **DELIBERATION N° 13-2017**

Conformément au contrat de Délégation de Service Public établi avec la SAUR, les tarifs des prestations sont actualisés chaque année au 1<sup>er</sup> janvier.

La part C.C.C.D. représentant 5 % de la part fixe se trouve donc aussi modifiée.

Contrôle	Part SAUR H.T.	Part CCCD H.T.	Coût usager H.T.	TVA à 10 %	Coût Usager TTC
Conception	96.39 €	4.82 €	101.21 €	10.12 €	111.33 €
Vente immobilière	154.22 €	7.71 €	161.93 €	16.19 €	178.12 €
Diagnostic	57.71 €	2.89 €	60.60 €	6.06 €	66.66 €
Bon fonctionnement	68.92 €	3.45 €	72.37 €	7.24 €	7961 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **Adopte à l'unanimité la modification de la part C.C.C.D. à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

## **12. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : AVENANT POUR LA PROLONGATION DU DELAI ACCORDE A L'ENTREPRISE G2C POUR LA REALISATION DES ETUDES A SAINT-THOMAS.**

Exposé de M. COFFINET

### **DELIBERATION N°14-2017**

M. le Président rappelle :

- la communauté de communes a contracté un marché à bons de commande avec l'entreprise G2C Ingénierie relatif à l'assainissement non collectif
- la commune de Saint Thomas fait l'objet d'études à la parcelle pour la réhabilitation d'assainissement non collectif dans le cadre du bon de commande n°1 en date du 19 septembre 2016.

Compte tenu des difficultés rencontrées par l'entreprise pour récupérer les conventions signées avec les propriétaires, il est proposé de lui octroyer un délai supplémentaire de 2 mois.

Un projet d'avenant a été rédigé en vue de modifier pour ce bon de commande n°1 le délai porté à l'article XIII, section 13.03 de l'acte d'engagement et cahier des clauses particulières constituant le marché.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

**Approuve à l'unanimité,**

- ✓ **Le projet d'avenant n°1 au bon de commande n°1 du marché de service pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif à Saint-Thomas.**

**Autorise à l'unanimité le Président,**

- ✓ **A signer l'avenant n°1 à ce marché.**

La séance est levée à 20 h 53.